



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2024-176

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-10-21-00009 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1743 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (4 pages)	Page 4
BFC-2024-10-23-00007 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2011 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (2 pages)	Page 9
BFC-2024-10-23-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2012 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny (Yonne) (4 pages)	Page 12
BFC-2024-11-04-00004 - ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2119 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT à DECIZE dans le cadre de de la mise à jour de la dénomination commerciale de ladite société (3 pages)	Page 17

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2024-10-17-00007 - Arrêté portant autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme MULLER Céline, exploitant à PERCENEIGE (6 pages)	Page 21
BFC-2024-10-16-00005 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. POULAIN Alexis, exploitant à VAUMORT (6 pages)	Page 28
BFC-2024-10-17-00006 - Arrêté portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. LANGLOIS Mathieu, exploitant à ARCES-DILO (6 pages)	Page 35
BFC-2024-10-21-00011 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de la SCEA GRANDE NEUVE - 2024/187 (4 pages)	Page 42
BFC-2024-06-26-00017 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BAUWENS Maxime - N°2024/ 130 (2 pages)	Page 47
BFC-2024-06-24-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DUPIRE Juliette - N°2024/ 92 (5 pages)	Page 50
BFC-2024-06-25-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL BOUGAULT Jean-Luc - N°2024-131 (2 pages)	Page 56
BFC-2024-06-24-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LE BRANLIN - N°2024-122 (2 pages)	Page 59
BFC-2024-07-01-00023 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LOGETTE Fabien - N°2024-81 (7 pages)	Page 62

BFC-2024-10-21-00013 - Réponse à un rescrit - GENEST Johana -??N°2024-235 (2 pages)	Page 70
BFC-2024-10-21-00012 - Réponse à un rescrit - VALTAT Sophie -??N°2024-232 (12 pages)	Page 73
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2024-07-10-00005 - accusé reception complet autorisation exploiter BOILLEY Emmanuel (2 pages)	Page 86
BFC-2024-07-19-00011 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL DE LA FERME NOUVELLE (2 pages)	Page 89
BFC-2024-06-26-00018 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL SAINTE CROIX (2 pages)	Page 92
BFC-2024-07-03-00011 - accusé reception complet autorisation exploiter EARL SIMONET PERE ET FILS (2 pages)	Page 95
BFC-2024-07-10-00006 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC DE FONTAINE NOIRE (2 pages)	Page 98
BFC-2024-06-26-00019 - accusé reception complet autorisation exploiter GAEC GIROD (2 pages)	Page 101
direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire /	
BFC-2024-11-06-00001 - 2024 11 RAA B-FC - Subdélégation fonctionnement courant et ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 104
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2024-11-07-00001 - Arrêté n°24-332 BAG portant attribution de la bourse des Talents pour la campagne 2024-2025 en Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)	Page 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-21-00009

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1743 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte
d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1743
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-256 du 29 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-694 du 1^{er} juillet 2021, n° 2021-940 du 20 septembre 2021, n° 2022-160 du 10 mars 2022, n° 2022-365 du 10 mai 2022, n° 2022-456 du 2 juin 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-1074 du 19 juillet 2023 et ARS-BFC-DOSA n° 2024-561 du 23 mai 2024 ;

Considérant le courrier du 8 octobre 2024 du directeur des Hospices Civils de Beaune faisant part de la désignation des docteurs Guillaume CARTIGNY et Alain KALIS par la commission médicale de groupement réunie le 27 septembre 2024 ;

Considérant la décision du 27 septembre 2024 de la commission médicale de groupement ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, sis avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Alain SUGUENOT, maire de Beaune
 - Monsieur Alain CARTRON, maire de Nuits-Saint-Georges
- des communautés de communes :
 - Monsieur Pierre BOLZE, représentant de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud
 - Madame Nicole GENEVOIX, représentante de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Stéphanie BLAISON
- désignés par la commission médicale de groupement :
 - Monsieur le Docteur Guillaume CARTIGNY
 - Monsieur le Docteur Alain KALIS
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Lise MALBEC KAMARA (CGT)
 - Madame Lucile DE LA TOUR D'AUVERGNE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Benjamin LEROUX, maire d'Arnay-le-Duc
 - Monsieur Alain BECQUET, maire de Seurre
- désignées par le préfet de la Côte d'Or :
 - Monsieur le Docteur Joseph LARFOUILLoux
 - Monsieur Philippe BALLOT, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Monsieur Claude LAINE, membre de l'association des diabétiques de Côte d'Or

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice-président du directoire des Hospices Civils de Beaune
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège des Hospices Civils de Beaune peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00007

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2011 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2011
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2022-523 du 9 juin 2022 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny ;

Considérant le courriel du 23 octobre 2024 de la direction du centre hospitalier de Joigny faisant part du remplacement du docteur Anne-Laure MENARD par le docteur Dior NGOM pour siéger au sein de la commission de l'activité libérale ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 8 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Joigny (Yonne), sise 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 JOIGNY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Yonne :

- Docteur Gérard GERMOND

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Marie-Claire WEINBRENNER
- siège non pourvu

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier de Joigny, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Monsieur Patrick KAZANDJIAN, directeur de la CPAM de l'Yonne ou son représentant, Monsieur Thierry GALISOT, directeur-adjoint

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Djilali GUESSAB
- Docteur Yan MORVAN

6° Praticien hospitalier n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Docteur Dior NGOM

7° Représentant des usagers du système de santé :

- Monsieur Gérard PERRIER, membre de l'association Générations Mouvement

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Joigny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-10-23-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2012 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Joigny
(Yonne)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2012
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Joigny (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-063 du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 15 octobre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1353 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1125 du 28 octobre 2021, n° 2022-522 du 9 juin 2022 et ARS-BFC-DOS n°2023-0070 du 23 janvier 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-092 du 7 février 2024 et n° 2024-697 du 29 mai 2024 ;

Considérant le courriel du 23 octobre 2024 de la direction du centre hospitalier de Joigny faisant part du remplacement du docteur Anne-Laure MENARD par le docteur Houria OULD HOCINE pour siéger au sein du conseil de surveillance ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 8 octobre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Joigny, sis 3 quai de l'hôpital, BP 229, 89306 JOIGNY, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Joigny:
 - Monsieur Bernard MORAINÉ
- de la communauté de communes du Jovinien :
 - Monsieur Nicolas SORET, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Monsieur François BOUCHER, 7^{ème} vice-président du conseil départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Isabelle CHARPENTIER
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Houria OULD HOCINE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Julienne LALEOUSE (Syndicat CFDT Santé Sociaux de l'Yonne)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gérard GERMOND
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Marie-Claire WEINBRENNER, membre de l'association des diabétiques de l'Yonne
 - Monsieur Gérard PERRIER, membre de l'association Générations Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Joigny
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Joigny peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Joigny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2024

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-04-00004

ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2119 portant
modification d'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires terrestres privée SAS
AMBULANCES PICAUT-PERROT à DECIZE dans le
cadre de de la mise à jour de la dénomination
commerciale de ladite société



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2119 portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT à DECIZE dans le cadre de de la mise à jour de la dénomination commerciale de ladite société

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024 en date du 16 mai 2024 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT pour son

implantation principale et siège social sise 9 rue des Quatre vents sous le n° d'agrément délivré 581402,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-063 en date du 15 octobre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mise à jour au 8 octobre 2024 de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS DECIZE,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC),

Vu la demande de modification d'agrément de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT en date du 24 octobre 2024,

Considérant le dossier complet adressé par M. DAMEIN Thomas président de la SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT le 29 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024 modifié en date du 16 mai 2024 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS DECIZE dont le siège social et pour son implantation principale au 9 rue des Quatre Vents à DECIZE (58300) est agréée, sous le numéro 581402

Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires privée « SAS AMBULANCES PICAUT-PERROT » JUSSIEU SECOURS DECIZE devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DAMIEN Thomas responsable légal et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de

Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2024

Pour le directeur général
La cheffe du département ressources et moyens

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-10-17-00007

Arrêté portant autorisation partiels d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à
Mme MULLER Céline, exploitant à PERCENEIGE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/10/2024

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à Mme MULLER
Céline, à PERCENEIGE (89260)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/132 déposée complète le 27/06/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	Mme MULLER Céline PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BOURGOIN Dominique 81,8353 ha en demande successive PERCENEIGE (89260), THORIGNY-SUR-OREUSE (89260)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 08/10/2024 ;

VU l'attestation de non soumission de M. COLSON-FOURNIER Armand, en date du 07/12/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'attestation de non soumission de M. JACOB Alexis, en date du 10/01/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par Mme MULLER Céline, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison de l'absence de capacité professionnelle agricole ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive :

- à la demande n°2023/270, déposée complète le 06/12/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. COLSON-FOURNIER Armand PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BOURGOIN Dominique 81,8353 ha PERCENEIGE (89260), THORIGNY-SUR-OREUSE (89260)

- à la demande n°2023/271, déposée complète le 06/12/2023 concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. JACOB Alexis PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BOURGOIN Dominique 81,8353 ha PERCENEIGE (89260), THORIGNY-SUR-OREUSE (89260)

CONSIDÉRANT que M. COLSON-FOURNIER et M. JACOB ont maintenu leur candidature par courriers du 23/07/2024 et du 29/07/2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente à celle de Mme MULLER n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 05/09/2024 ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **Mme MULLER Céline** envisage de s'installer à titre individuel, en vue d'exploiter une SAUp de 81,8353 ha de grandes cultures avec 1 Unité de Travail Actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **81,8353 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT :

- que **M. COLSON-FOURNIER Armand** a entamé une démarche d'installation aidée ;
- qu'il envisage de s'installer à titre individuel en vue d'exploiter une SAUp de 81,8353 ha de grandes cultures avec 1 Unité de Travail Actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **81,8353 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. JACOB Alexis** a entamé une démarche d'installation aidée ;
- qu'il envisage de s'installer à titre individuel en vue d'exploiter une SAUp de 81,8353 ha de grandes cultures avec 1 Unité de Travail Actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **81,8353 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 1** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **Mme MULLER Céline** obtient **30 points** :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (SAUp/UTA après reprise inférieure à 110 ha p/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. COLSON-FOURNIER Armand** obtient **50 points** :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (SAUp/UTA après reprise inférieure à 110 ha p/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 20 points pour le niveau de formation et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (diplôme conférant la capacité professionnelle sans expérience significative et sans étude économique présentée) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. JACOB** obtient **60 points** :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (SAUp/UTA après reprise inférieure à 110 ha p/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 30 points pour le niveau de formation et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (diplôme conférant la capacité professionnelle avec expérience significative et sans étude économique présentée) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est inférieur ou égal à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

Mme MULLER Céline est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 WZ 24	1.1211	89260 PERCENEIGE
000 WZ 23	0.2039	89260 PERCENEIGE
000 WZ 22	1.6666	89260 PERCENEIGE
000 WZ 17	6.9695	89260 PERCENEIGE
000 WZ 18	15.4300	89260 PERCENEIGE
000 WY 18	0.7337	89260 PERCENEIGE
000 WY 19	14.8409	89260 PERCENEIGE
000 WY 16	7.5288	89260 PERCENEIGE
000 OR 435	0.3781	89260 PERCENEIGE
000 OR 76	0.0730	89260 PERCENEIGE
000 OR 75	0.3365	89260 PERCENEIGE
000 OR 74	0.1910	89260 PERCENEIGE
000 VH 31	11.0140	89260 PERCENEIGE
000 VH 32	17.3348	89260 PERCENEIGE
000 WY 20	0.0729	89260 PERCENEIGE
000 WY 21	0.1107	89260 PERCENEIGE
000 VK 7	2.8298	89260 PERCENEIGE
000 YC 115	1.0000	89260 THORIGNY-SUR-OREUSE

Soit une surface totale de 81,8353 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme MULLER Céline, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de PERCENEIGE (89260), THORIGNY-SUR-OREUSE (89260) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de l'Yonne
Département de l'Yonne
Châteauneuf Blanc

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-10-16-00005

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à M.
POULAIN Alexis, exploitant à VAUMORT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 16/10/2024

Arrêté

**portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M.
POULAIN Alexis, exploitant à VAUMORT (89320)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/202 déposée complète le 08/09/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. POULAIN Alexis VAUMORT (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES PRAIRIES 57,2356 ha dont 31,7240 ha en concurrence ARCES-DILO (89320), VAUDEURS (89320)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 08/10/2024 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/6

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. POULAIN Alexis, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2024/143, déposée complète le 10/07/2024 dont le terme du délai de publicité était fixé le 12/09/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LANGLOIS Mathieu ARCES DILO (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES PRAIRIES 32,8595 ha dont 31,7240 ha en concurrence ARCES-DILO (89320), VAUDEURS (89320)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2024/208, déposée complète le 03/09/2024 :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. SCHOEFFER Louis CERISIERS (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES PRAIRIES 34,34 ha dont 31,7240 ha en concurrence ARCES-DILO (89320), VAUDEURS (89320)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. POULAIN Alexis** exploite 60,84 ha de surface agricole utile pondérée (SAUp) (60,84 ha de grandes cultures et 16,14 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **60,84 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUp supplémentaire de 57,2356 ha (44,8796 ha de grandes cultures et 12,3560 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA, soit **118,0756 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1 pour 49,0203 ha** (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) et relevant du **rang de priorité 3 pour 8,2153**

ha (SAUP /UTA compris entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à plus 10 km), selon l'ordre des priorité choisi par le demandeur ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. LANGLOIS Mathieu** exploite 88,23 ha de surface agricole utile pondérée (SAUp) (88,23 ha de grandes cultures et 5,81 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **88,23 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUp supplémentaire de 32,8595 ha (26,7577 ha de grandes cultures et 6,1018 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA, soit **121,0895 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1 pour 20,7735 ha** (SAUP /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) et relevant du **rang de priorité 2 pour 12,0860 ha** (SAUP /UTA compris entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins 10 km), selon l'ordre des priorité choisi par le demandeur ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. SCHOEFFER Louis** est dans une démarche d'installation ;
- qu'il réalisera du **travail à façon intégral** sur son exploitation ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 5** pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT qu'en application du SDREA, la demande de **M. POULAIN Alexis** relève d'un rang de priorité supérieur à celle de **M. SCHOEFFER Louis** ;

CONSIDÉRANT qu'en application du SDREA, les surfaces en concurrence relevant du rang de priorité 3 dans la demande de **M. POULAIN Alexis** sont moins prioritaires que celles relevant des rangs 1 et 2 dans la demande de **M. LANGLOIS Mathieu** et que celles relevant du rang de priorité 1 dans la demande de **M. POULAIN Alexis** sont prioritaires à celles relevant du rang 2 dans la demande de **M. LANGLOIS Mathieu** ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée».

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de départager les demandes de **M. POULAIN** et de **M. LANGLOIS**, pour les surfaces relevant du **même rang de priorité 1**.

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. POULAIN Alexis** obtient **80 points** :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (SAUp/UTA après reprise inférieure à 110 ha p/UTA) ;
- 30 points pour la conduite en agriculture biologique (maintien) :
- 10 points pour l'adaptation au changement climatique (rotations longues supérieures ou égales à 5 cultures)
- 20 points pour le niveau d'expérience et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (expérience de chef d'exploitation inférieure à 5 ans avec diplôme, opération d'agrandissement) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. LANGLOIS Mathieu** obtient **55 points** :

- 5 points pour la dimension économique et viabilité (SAUp/UTA après reprise inférieure ou égale à 165 ha p/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 30 points pour le niveau d'expérience et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (expérience de chef d'exploitation d'au moins 5 ans, opération d'agrandissement) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : refus d'autorisation d'exploiter

Monsieur **POULAIN Alexis** n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ARCES-DILO	ZL 1	0,7070
ARCES-DILO	ZL 2	0,0930
VAUDEURS	D 1763	0,0472
VAUDEURS	ZW 48	0,1740
VAUDEURS	ZW 52	0,9220
VAUDEURS	ZW 53	2,7750
VAUDEURS	ZW 54	1,5630
VAUDEURS	ZW 56	0,0630
VAUDEURS	ZW 57	0,2680

Soit une surface totale refusée de **6,6122 ha.**

Article 2 : autorisation d'exploiter

Monsieur **POULAIN Alexis** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ARCES-DILO	ZL 3	7,5890
ARCES-DILO	ZL 50	0,5230
VAUDEURS	D 1762	5,9278
VAUDEURS	D 1771	0,5000
VAUDEURS	ZP 15	12,0180
VAUDEURS	ZP 18	0,7000
VAUDEURS	ZP 19	0,1540
VAUDEURS	ZP 26	1,2570
VAUDEURS	ZP 27	0,6810
VAUDEURS	ZP 51	0,4040
VAUDEURS	ZS 8	0,2740
VAUDEURS	ZS 164	3,3016
VAUDEURS	ZS 166	0,3399
VAUDEURS	ZS 168	0,2481
VAUDEURS	ZT 3	5,1110
VAUDEURS	ZW 50	5,1020
VAUDEURS	ZW 51	6,4930

Soit une surface totale de **50,6234 ha.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

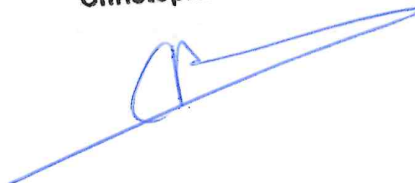
Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. POULAIN Alexis**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ARCES-DILO (89320) et de VAUDEURS (89320) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de le région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-10-17-00006

Arrêté portant refus et autorisation partiels
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. LANGLOIS Mathieu, exploitant à
ARCES-DILO



Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17/10/2024

Arrêté

**portant refus et autorisation partiels d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à M. LANGLOIS Mathieu, exploitant à ARCÉS-DILO (89320)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-270 du 02 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2024/143, déposée complète le 10/07/2024 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. LANGLOIS Mathieu ARCÉS DILO (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES PRAIRIES 32,8595 ha dont 31,7240 ha en concurrence ARCÉS-DILO (89320), VAUDEURS (89320)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Yonne en date du 08/10/2024 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. LANGLOIS Mathieu, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2024/202 déposée complète le 08/09/2024 à la DDT de l'Yonne avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 12/09/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. POULAIN Alexis VAUMORT (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES PRAIRIES 57.2356 ha dont 31,7240 ha en concurrence ARCES-DILO (89320), VAUDEURS (89320)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2024/208, déposée complète le 03/09/2024 avant le terme du délai de publicité qui était fixé le 12/09/2024 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. SCHOEFFER Louis CERISIERS (89320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	EARL DES PRAIRIES 34,34 ha dont 31,7240 ha en concurrence ARCES-DILO (89320), VAUDEURS (89320)

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. LANGLOIS Mathieu** exploite 88,23 ha de surface agricole utile pondérée (SAUp) (88,23 ha de grandes cultures et 5,81 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **88,23 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUp supplémentaire de 32,8595 ha (26,7577 ha de grandes cultures et 6,1018 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA, soit **121,0895 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1 pour 20,7735 ha** (SAUp /UTA inférieur au seuil de 110 ha/UTA) et relevant du **rang de priorité 2 pour 12,0860 ha** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à moins 10 km), selon l'ordre des priorité choisi par le demandeur ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. POULAIN Alexis** exploite 60,84 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP) (60,84 ha de grandes cultures et 16,14 ha de surfaces herbagères) avec 1 unité de travail actif

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

(UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **60,84 ha p /UTA avant reprise** ;

- qu'il envisage d'exploiter une SAUP supplémentaire de 57,2356 ha (44,8796 ha de grandes cultures et 12,3560 ha de surfaces herbagères) avec 1 UTA, soit **118,0756 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un agrandissement relevant du **rang de priorité 1 pour 49,0203 ha** (SAUP /UTA inférieure au seuil de 110 ha/UTA) et relevant du **rang de priorité 3 pour 8,2153 ha** (SAUP /UTA comprise entre les seuils de 110 et 165 ha/UTA et siège d'exploitation à plus 10 km), selon l'ordre des priorité choisi par le demandeur ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. SCHOEFFER Louis** est dans une démarche d'installation ;
- qu'il réalisera du **travail à façon intégral** sur son exploitation ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme une installation relevant du **rang de priorité 5** pour la totalité des surfaces demandées ;

CONSIDÉRANT qu'en application du SDREA, la demande de **M. LANGLOIS Mathieu** relève d'un rang de priorité supérieur à celle de **M. SCHOEFFER Louis** ;

CONSIDÉRANT qu'en application du SDREA, les surfaces en concurrence relevant des rangs de priorité 1 et 2 dans la demande de **M. LANGLOIS Mathieu** sont prioritaires à celles relevant du rang 3 dans la demande de **M. POULAIN Alexis** et que celles relevant du rang de priorité 1 dans la demande de **M. POULAIN Alexis** sont prioritaires à celles relevant du rang 2 dans la demande de **M. LANGLOIS Mathieu** ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée*».

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de départager les demandes de **M. LANGLOIS** et de **M. POULAIN**, pour les surfaces relevant du **même rang de priorité 1** ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. POULAIN Alexis** obtient **80 points** :

- 10 points pour la dimension économique et viabilité (SAUp/UTA après reprise inférieure à 110 ha p/UTA) ;
- 30 points pour la conduite en agriculture biologique (maintien) ;
- 10 points pour l'adaptation au changement climatique (rotations longues supérieures ou égales à 5 cultures)
- 20 points pour le niveau d'expérience et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (expérience de chef d'exploitation inférieure à 5 ans avec diplôme, opération d'agrandissement) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. LANGLOIS Mathieu** obtient **55 points** :

- 5 points pour la dimension économique et viabilité (SAUp/UTA après reprise inférieure ou égale à 165 ha p/UTA) ;
- 10 points pour la structuration parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km) ;
- 30 points pour le niveau d'expérience et/ou qualification et/ou expérience professionnelle (expérience de chef d'exploitation d'au moins 5 ans, opération d'agrandissement) ;
- 10 points pour le degré de participation (chef d'exploitation à dimension familiale) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes est inférieur à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Article 1 : refus d'autorisation d'exploiter

Monsieur **LANGLOIS Mathieu** n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ARCES-DILO	ZL 3	7,5890

Soit une surface totale refusée de 7,5890 ha.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 : autorisation d'exploiter

Monsieur **LANGLOIS Mathieu** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
ARCES-DILO	C 254	0,0561
ARCES-DILO	C 255	0,0470
ARCES-DILO	C 256	0,0198
ARCES-DILO	ZL 1	0,7070
ARCES-DILO	ZL 2	0,0930
CERISIERS	C 408	0,7366
VAUDEURS	D 1762	5,9278
VAUDEURS	D 1763	0,0472
VAUDEURS	ZW 48	0,1740
VAUDEURS	ZW 50	5,1020
VAUDEURS	ZW 51	6,4930
VAUDEURS	ZW 52	0,9220
VAUDEURS	ZW 53	2,7750
VAUDEURS	ZW 54	1,5630
VAUDEURS	ZW 56	0,0630
VAUDEURS	ZW 57	0,2680
VAUDEURS	ZW 64	0,2760

Soit une surface totale de **25,2705 ha**.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : publication

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. LANGLOIS Mathieu**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de ARCES-DILO (89320) et de VAUDEURS (89320) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Administration
des Forêts de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-10-21-00011

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de la SCEA GRANDE NEUVE - 2024/187



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de la SCEA GRANGE NEUVE

Dijon, le 21/10/2024

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet de transformation de l'Indivision NUTTENS en SCEA GRANGE NEUVE sans modification de surface, ni d'associés, sur la commune de PLESSIS-SAINT-JEAN (89140), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 19	34,5430
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 20	10,1590
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 22	9,3500
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 43	0,3365
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 44	48,5123
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 45	0,9795
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 46	60,4040
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 50	0,7555
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 52	0,0100
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 57	5,2380
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 61	0,1150
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 65	0,1310
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 66	0,0470
PLESSIS-SAINT-JEAN	D 53	0,1510
THORIGNY-SUR-OREUSE	M 1419	19,9985

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

THORIGNY-SUR-OREUSE	YR 1	0,3550
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 1	5,6376
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 2	12,3800
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 26	0,1090
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 28	0,1190
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 29	5,1575
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 30	8,0590
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 31	0,3340
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 32	0,3167
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 33	0,2198
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 34	3,8975
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 42	9,0235
PLESSIS-SAINT-JEAN	ZP 12	0,4430
THORIGNY-SUR-OREUSE	YR 2	16,6680
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 21	2,9075
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 23	7,1600
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 25	10,6205
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 27	5,1685
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 36	0,1232
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 37	0,1745
PLESSIS-SAINT-JEAN	C 41	1,4265

Ce dossier a été accusé réception le 14/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2024/187.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

SCEA GRANGE NEUVE
119 La Grange Neuve
89140 PLESSIS-SAINT-JEAN



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Administration
de l'Agriculture, de la Pêche
et de la Forêt
Christian BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-26-00017

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BAUWENS
Maxime - N°2024/ 130



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BAUWENS Maxime
12 rue des dauges
les mesures
89100 VILLEROY

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/130
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202405223605-002

AUXERRE, le 26/06/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 26/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 115.7008 ha exploités par Monsieur LEMAIRE Jean-Yves. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 26/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 26/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

1 rue Monge - BP 73
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BAUWENS Maxime demeurant à VILLEROY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 115.7008 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 115.7008 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89100 SUBLIGNY	000 ZT 12	1.3128
89100 SUBLIGNY	000 ZT 11	1.5187
89100 SUBLIGNY	000 ZT 13	2.6809
89100 SUBLIGNY	000 ZT 14	0.2495
89100 SUBLIGNY	000 ZT 15	0.5364
89100 VILLEROY	000 ZI 10	15.2700
89100 VILLEROY	000 ZI 22	21.6280
89100 VILLEROY	000 ZI 33	19.4541
89100 VILLEROY	000 ZI 34	12.2944
89100 VILLEROY	000 ZI 40	16.3000
89100 VILLEROY	000 ZL 9	5.5130
89100 VILLEROY	000 ZL 11	1.9470
89100 VILLEROY	000 ZL 12	0.6300
89150 FOUCHERES	000 YS 10	5.2980
89100 VILLEROY	000 ZI 41	11.0680

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-24-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - DUPIRE
Juliette - N°2024/ 92



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame DUPIRE Juliette
13 avenue du Général de Gaulle
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/92
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401291448-002

AUXERRE, le 24/06/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 116.7926 ha exploités par la SCEA SIMONOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel: 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/5

Références cadastrales des biens objet de la demande

Madame DUPIRE Juliette demeurant à VILLENEUVE-SUR-YONNE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 116.7926 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 116.7926 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 122	1.1650
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 58	0.9780
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 50	0.1010
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 92	0.0880
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 89 (K)	0.4000
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 145	1.0370
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 100	1.3650
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 171	0.2340
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 169	0.0850
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 167	0.0780
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 88 (J)	0.0210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 87 (K)	0.0730
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 87 (J)	0.0730
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 72	0.3510
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 86 (K)	0.2310
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 71	1.1980
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 86 (J)	0.2310
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 38	0.1810
89518 VERON	000 ZE 256 (J)	2.0600
89518 VERON	000 ZD 1	0.1060
89518 VERON	000 ZP 14	2.1320
89518 VERON	000 ZP 1 (BK)	0.7403
89518 VERON	000 ZP 1 (BJ)	1.4807
89518 VERON	000 ZN 155	1.1230
89518 VERON	000 ZE 238	2.0729
89518 VERON	000 ZE 15	1.4880
89518 VERON	000 ZE 14	0.3250
89518 VERON	000 ZE 13	1.4970
89518 VERON	000 ZE 12	0.7730
89518 VERON	000 ZD 26	2.8060
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 98	0.8070
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 97	1.4050
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 95	0.3400
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 89 (J)	0.4000
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 88 (K)	0.0210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 258 (A)	3.1448
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 221	2.4631

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 137	0.2260
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 115	5.4250
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 53	1.1780
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 52	2.7200
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 51 (K)	0.1510
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 51 (J)	0.1510
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 13	0.4030
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 4	0.4540
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 109	2.1320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 108	1.5830
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 90	0.1060
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 89	0.0750
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 88	0.1940
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 87	0.1110
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 86	0.0560
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 41	0.7460
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 40	0.0650
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 39	0.2970
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 268	0.1030
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 OC 267 (K)	1.0000
89500 LES BORDES	000 ZM 10	1.0720
89500 LES BORDES	000 ZM 9	1.0650
89500 LES BORDES	000 ZM 8	4.3380
89500 LES BORDES	000 ZA 2	0.1390
89100 ROSOY	000 ZO 7 (K)	3.5675
89100 ROSOY	000 ZO 7 (J)	3.5675
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 91	0.0610
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AS 92	0.0930
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AV 80	0.0100
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 68	0.6310
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 70	0.4210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 71	0.6450
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 72	0.2650
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 244	0.6800
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 AW 304	1.1560
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 59	5.8700
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZC 64	6.6060
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 99	1.5880
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 135 (J)	2.6040
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 135 (K)	1.3020
89518 VERON	000 OD 304	0.3330
89518 VERON	000 OD 319	0.0640

89518 VERON	000 ZA 37	0.6480
89518 VERON	000 ZA 38	0.7200
89510 PASSY	000 ZH 54	0.5720
89518 VERON	000 ZE 256 (K)	0.9730
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 120	0.7360
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 128	2.0210
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 69	0.6430
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 79	0.0650
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZH 150	5.5080
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 76 (J)	0.5720
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 76 (K)	0.5720
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 77 (J)	0.4455
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 77 (K)	0.4455
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZL 128	2.1060
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 14	0.1000
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 40 (J)	0.2310
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 40 (K)	0.4620
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 42 (J)	0.6466
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 42 (K)	1.2934
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 43 (J)	0.0140
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 38 (J)	0.2160
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 38 (K)	0.4320
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 39 (J)	0.0466
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 39 (K)	0.0934
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 43 (K)	0.0280
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 44 (J)	0.1343
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 44 (K)	0.2687
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 121	0.3260
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZD 173	0.3298
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 33	0.1730
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 43	2.1840
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 34	0.0040
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 36 (J)	0.1046
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 36 (K)	0.2094
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 37 (J)	0.8670
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 37 (K)	1.7340
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 39	0.2950
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 63	0.1290
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 64	1.5250
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 67	1.9480
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 82	0.4650
89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 84	0.1320

89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE	000 ZE 85	0.0450
----------------------------	-----------	--------

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-25-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
BOUGAULT Jean-Luc - N°2024-131

EARL BOUGAULT JEAN-LUC
40 RUE PIERRE DE L'ABBAYE
89500 CHAUMOT

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/131
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202404032749-002

AUXERRE, le 25/06/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

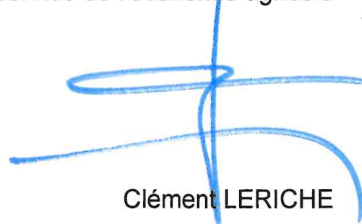
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 24/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 42.4167 ha exploités par Monsieur BOUGAULT Thomas. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL BOUGAULT JEAN-LUC demeurant à CHAUMOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 42.4167 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 42.4167 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0A 174	5.3198
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0A 175	5.1096
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0A 176	0.1202
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0A 177	4.3678
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0A 181	12.9844
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0A 268	1.3956
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0A 270	0.0843
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0B 249	0.8225
89500 BUSSY-LE-REPOS	000 0Y 204	11.6655
89500 CHAUMOT	000 ZN 83	0.0920
89500 CHAUMOT	000 ZN 93	0.4550

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-06-24-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL LE
BRANLIN - N°2024-122



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

EARL LE BRANLIN
LIEUSAIN
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° DOSSIER DDT : 2024/122
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202405053322-001

AUXERRE, le 24/06/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 21/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 138.5899 ha exploités par l'EARL THEVENIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 24/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 24/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
le chef du service de l'économie agricole


Clément LERICHE

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel: 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL LE BRANLIN demeurant à TANNERRE-EN-PUISAYE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 138.5899 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 138.5899 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 ZD 10	10.7671
89350 CHAMPIGNELLES	000 YP 5	13.3310
89350 CHAMPIGNELLES	000 YE 10	26.3310
89350 CHAMPIGNELLES	000 YE 13	7.1000
89350 CHAMPIGNELLES	000 YB 29	5.3180
89350 CHAMPIGNELLES	000 YA 23	1.8450
89350 CHAMPIGNELLES	000 YA 21	0.2110
89350 CHAMPIGNELLES	000 YA 2	4.5320
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 ZD 8	32.2293
89350 CHAMPIGNELLES	000 YP 18	4.4270
89220 ROGNY-LES-SEPT-ECLUSES	000 ZD 6	12.4380
89350 CHAMPIGNELLES	000 YP 11	4.2070
89350 CHAMPIGNELLES	000 YP 25	6.9120
89350 TANNERRE-EN-PUISAYE	000 0B 243	0.6405
89350 CHAMPIGNELLES	000 YO 21	3.8820
89350 CHAMPIGNELLES	000 YH 5	1.9820
89350 CHAMPIGNELLES	000 YE 11	1.3010
89350 CHAMPIGNELLES	000 YB 27	1.1360

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tel : 03 86 43 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-07-01-00023

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - LOGETTE
Fabien - N°2024-81



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

M. LOGETTE Fabien
31 grande rue
89360 BERNOUIL

Service Économie Agricole
Unité Structure et Économie des Exploitations
Affaire suivie par : Patricia COMTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
N° Dossier DDT : 2024/81
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° 027202401191244-002

AUXERRE, le 01/07/2024

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 28/06/2024, une demande d'autorisation d'exploiter 184.8063 ha exploités par l'EARL DE L HERMITAGE, EARL DES BEAUX FOINS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 28/06/2024. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/10/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires et
par subdélégation,
l'adjoint au chef du service de l'économie agricole

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. LOGETTE Fabien demeurant à BERNOUIL a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 184.8063 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 192.4395 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89360 BERNOUIL	000 ZC 186	0.0700
89360 BERNOUIL	000 ZC 322	0.0740
89360 DYE	000 ZK 123	0.2490
89360 DYE	000 ZL 154	0.6370
89360 BERNOUIL	000 AB 120	0.2151
89360 BERNOUIL	000 AB 124	0.8216
89360 BERNOUIL	000 0B 226	0.0650
89360 BERNOUIL	000 0B 229	0.0743
89360 BERNOUIL	000 ZA 27	0.5710
89360 BERNOUIL	000 ZA 28	0.6820
89360 BERNOUIL	000 ZA 56	1.1750
89360 BERNOUIL	000 ZA 57	0.3720
89360 BERNOUIL	000 ZA 58	0.7540
89360 BERNOUIL	000 ZA 59	1.7380
89360 BERNOUIL	000 ZB 9	2.5900
89360 BERNOUIL	000 ZC 19	0.2510
89360 BERNOUIL	000 ZC 21	1.2110
89360 BERNOUIL	000 ZC 22	0.1100
89360 BERNOUIL	000 ZC 23	0.6330
89360 BERNOUIL	000 ZC 29	0.6700
89360 BERNOUIL	000 ZC 59	0.6030
89360 BERNOUIL	000 ZC 66	0.5080
89360 BERNOUIL	000 ZC 67	0.0850
89360 BERNOUIL	000 ZC 68	0.4200
89360 BERNOUIL	000 ZC 71	0.6680
89360 BERNOUIL	000 ZC 72	0.8100
89360 BERNOUIL	000 ZC 73	0.8620
89360 BERNOUIL	000 ZC 74	0.6870
89360 BERNOUIL	000 ZC 84	0.2440
89360 BERNOUIL	000 ZC 108	0.0780
89360 BERNOUIL	000 ZC 160	0.0755
89360 BERNOUIL	000 ZC 161	0.0640
89360 BERNOUIL	000 ZC 162	0.0811
89360 BERNOUIL	000 ZC 163	0.0836
89360 BERNOUIL	000 ZC 164	0.0705
89360 BERNOUIL	000 ZC 224	0.1662
89360 BERNOUIL	000 ZC 292	0.0952

89360 BERNOUIL	000 ZC 293	0.1313
89360 BERNOUIL	000 ZC 295	0.1102
89360 BERNOUIL	000 ZC 300	0.2268
89360 BERNOUIL	000 ZC 306	0.1008
89360 BERNOUIL	000 ZC 311	0.0984
89360 BERNOUIL	000 ZC 312	0.1245
89360 BERNOUIL	000 ZC 318	0.1447
89360 BERNOUIL	000 ZD 31	1.5220
89360 BERNOUIL	000 ZD 32	1.3770
89360 BERNOUIL	000 ZD 48	2.5470
89360 CARISEY	000 ZH 172	0.0505
89360 CARISEY	000 ZH 175	0.0238
89360 CARISEY	000 ZH 177	0.1518
89360 CARISEY	000 ZH 178	0.1812
89360 CARISEY	000 ZH 179	0.1594
89360 CARISEY	000 ZH 180	0.3698
89360 CARISEY	000 ZH 181	0.3633
89360 CARISEY	000 ZH 182	0.2485
89360 CARISEY	000 ZH 183	0.1940
89360 CARISEY	000 ZH 184	0.0855
89360 CARISEY	000 ZH 185	0.0531
89360 CARISEY	000 ZH 186	0.0870
89360 CARISEY	000 ZH 187	0.1119
89360 CARISEY	000 ZH 188	0.1262
89360 CARISEY	000 ZH 189	0.2525
89360 CARISEY	000 ZH 190	0.1262
89360 CARISEY	000 ZH 191	0.4172
89360 CARISEY	000 ZH 192	0.0885
89360 CARISEY	000 ZH 193	0.0995
89360 CARISEY	000 ZH 194	0.0822
89360 CARISEY	000 ZH 195	0.1775
89360 CARISEY	000 ZH 196	0.0772
89360 CARISEY	000 ZH 197	0.1965
89360 CARISEY	000 ZH 198	0.3592
89360 CARISEY	000 ZH 215	0.1056
89360 CARISEY	000 ZH 216	0.3056
89360 CARISEY	000 ZH 219	0.0119
89360 CARISEY	000 ZH 223	0.0018
89360 DYE	000 AB 48	1.7320
89360 DYE	000 AB 49	0.1010
89360 DYE	000 AB 51	0.2714
89360 DYE	000 AB 54	0.6934

89360 DYE	000 AB 55	0.2636
89360 DYE	000 AB 56	0.2778
89360 DYE	000 AB 57	0.2644
89360 DYE	000 AB 58	0.2855
89360 DYE	000 AB 59	0.1401
89360 DYE	000 AB 60	0.2577
89360 DYE	000 YC 9	4.9200
89360 DYE	000 ZA 1	1.1510
89360 DYE	000 ZB 65	0.1440
89360 DYE	000 ZB 71	0.8300
89360 DYE	000 ZB 72	0.6940
89360 DYE	000 ZB 77	0.0430
89360 DYE	000 ZB 78	0.0190
89360 DYE	000 ZB 87	2.1940
89360 DYE	000 ZB 114	0.0780
89360 DYE	000 ZE 43	0.3720
89360 DYE	000 ZE 48	0.6020
89360 DYE	000 ZE 49	0.2730
89360 DYE	000 ZE 61	0.0830
89360 DYE	000 ZE 89 (J)	0.2030
89360 DYE	000 ZE 89 (K)	0.4060
89360 DYE	000 ZH 13	2.7070
89360 DYE	000 ZH 75	0.1702
89360 DYE	000 ZH 76	0.1605
89360 DYE	000 ZH 77	0.1348
89360 DYE	000 ZI 30 (A)	0.4690
89360 DYE	000 ZK 60	0.2160
89360 DYE	000 ZL 284	0.3135
89360 DYE	000 ZW 74	3.9215
89360 DYE	000 ZW 115	3.6935
89360 DYE	000 ZX 5	2.4170
89360 DYE	000 ZX 6	0.4270
89360 DYE	000 ZY 34	1.2800
89700 CHENEY	000 OA 404	0.1460
89700 CHENEY	000 OA 405	0.1194
89700 CHENEY	000 OA 636	0.8100
89700 CHENEY	000 OA 637	0.1330
89700 CHENEY	000 OA 638	0.5200
89700 CHENEY	000 OA 641	0.5040
89700 CHENEY	000 OA 643	0.6000
89700 CHENEY	000 OB 499	0.3350
89700 CHENEY	000 OB 500	0.5740

89700 CHENEY	000 0B 503	0.6090
89700 CHENEY	000 0D 5	0.0219
89700 CHENEY	000 0D 116	0.0250
89700 CHENEY	000 0X 7	1.3580
89700 CHENEY	000 0X 18	0.5020
89700 CHENEY	000 0X 29	0.1350
89700 CHENEY	000 0X 36	0.4000
89700 CHENEY	000 0X 73	0.8800
89700 CHENEY	000 0Z 3	1.1920
89700 CHENEY	000 0Z 14	3.0950
89700 CHENEY	000 0Z 18	1.2640
89700 CHENEY	000 0Z 41	1.5550
89700 CHENEY	000 0Z 43	0.7080
89700 CHENEY	000 0Z 44	1.0280
89700 CHENEY	000 0Z 47	1.0320
89700 CHENEY	000 0Z 48	1.2060
89700 CHENEY	000 0Z 79	1.1750
89700 CHENEY	000 0Z 82	0.2290
89700 CHENEY	000 0Z 84	1.2920
89700 CHENEY	000 0Z 90	0.2232
89700 CHENEY	000 0Z 99	1.1135
89700 CHENEY	000 0Z 101	1.5270
89700 CHENEY	000 0Z 102	1.4840
89700 CHENEY	000 0Z 103	2.0850
89700 CHENEY	000 ZA 3	0.4831
89700 COLLAN	000 ZO 15	7.7080
89700 COLLAN	000 ZO 17	2.0210
89700 COLLAN	000 ZO 18	0.0940
89700 ROFFEY	000 0A 14	0.8135
89700 ROFFEY	000 0C 801	0.6481
89700 ROFFEY	000 0C 820	0.4806
89700 ROFFEY	000 0C 821	0.2560
89700 ROFFEY	000 0C 863	0.1039
89700 ROFFEY	000 0C 864	0.6481
89700 ROFFEY	000 0C 874	0.5870
89700 ROFFEY	000 0D 365	0.5247
89700 ROFFEY	000 0D 366	0.2875
89700 ROFFEY	000 0D 373	0.2655
89700 ROFFEY	000 0D 384	0.5248
89700 ROFFEY	000 ZC 97	0.1600
89700 ROFFEY	000 ZH 14	0.6450
89700 ROFFEY	000 ZH 15	0.7500

89700 ROFFEY	000 ZH 16	0.3790
89700 ROFFEY	000 ZH 17	0.6100
89700 ROFFEY	000 ZH 19	1.5370
89700 SERRIGNY	000 ZD 16	0.7240
89700 SERRIGNY	000 ZD 17	1.1720
89700 SERRIGNY	000 ZD 18	9.6650
89700 SERRIGNY	000 ZD 26	2.7130
89700 SERRIGNY	000 ZD 36	0.3930
89700 SERRIGNY	000 ZE 16	2.5000
89700 SERRIGNY	000 ZE 57	0.3460
89700 SERRIGNY	000 ZI 1	4.4440
89700 SERRIGNY	000 ZI 4	2.5360
89700 SERRIGNY	000 ZI 5	1.2850
89700 SERRIGNY	000 ZI 56	3.4360
89700 SERRIGNY	000 ZI 57	2.0290
89700 SERRIGNY	000 ZI 58	6.0470
89700 SERRIGNY	000 ZI 70	0.5480
89700 SERRIGNY	000 ZI 71	0.2810
89700 SERRIGNY	000 ZI 72	0.1420
89700 SERRIGNY	000 ZI 73	0.1460
89700 SERRIGNY	000 ZI 74	0.1695
89700 SERRIGNY	000 ZI 75	0.2445
89700 SERRIGNY	000 ZI 76	0.2170
89700 SERRIGNY	000 ZI 80	0.2805
89700 SERRIGNY	000 ZI 81	0.1935
89700 SERRIGNY	000 ZK 12	1.7360
89700 SERRIGNY	000 ZK 13	0.5300
89700 TONNERRE	000 ZB 17	0.4960
89700 TRONCHOY	000 YA 42	0.4260
89700 TRONCHOY	000 YA 43	0.2990
89700 TRONCHOY	000 YA 105	0.9130
89700 VEZANNES	000 ZA 4	0.7450
89700 VEZANNES	000 ZA 7	1.8010
89700 VEZANNES	000 ZA 8	1.2290
89700 VEZANNES	000 ZA 9	3.1550
89700 VEZINNES	000 ZK 17	0.6064
89700 VEZINNES	000 ZL 2	1.2071
89360 BERNOUIL	000 ZC 17	1.0700
89360 BERNOUIL	000 ZC 18	0.2540
89700 CHENEY	000 OZ 63	0.4990
89700 CHENEY	000 OZ 7	1.0900
89360 DYE	000 AB 50	0.3992

89360 DYE	000 AB 52	0.6060
89700 ROFFEY	000 OD 374	0.2655
89700 ROFFEY	000 OD 375	0.2638
89700 ROFFEY	000 OD 376	0.2638
89700 ROFFEY	000 OD 377	0.4400
89700 ROFFEY	000 OD 378	0.2205
89700 ROFFEY	000 OD 379	0.2915
89700 ROFFEY	000 OD 380	0.3025
89700 CHENEY	000 OZ 100	0.2815
89700 TONNERRE	000 ZB 18	1.2250
89360 DYE	000 ZY 30	1.2810
89360 DYE	000 ZB 73	0.6890
89700 CHENEY	000 OZ 64	1.9280
89360 BERNOUIL	000 AB 69	0.2097
89360 BERNOUIL	000 AB 70	0.0991
89360 BERNOUIL	000 AB 95	0.1858
89360 BERNOUIL	000 AB 107	0.2213
89360 BERNOUIL	000 AB 163	0.0614
89360 BERNOUIL	000 ZC 184	0.0330
89360 BERNOUIL	000 ZC 185	0.0680
89360 BERNOUIL	000 AB 122	0.2400
89360 CARISEY	000 ZH 174	0.0712
89360 CARISEY	000 ZH 220	0.0128
89700 CHENEY	000 OZ 107	1.7050
89700 JUNAY	000 ZC 52	1.3490
89700 JUNAY	000 ZC 54	1.8120
89700 JUNAY	000 ZC 55	0.5270
89700 JUNAY	000 ZC 58	0.5950
89700 JUNAY	000 ZC 59	0.4230
89700 JUNAY	000 ZC 60	3.3740
89700 JUNAY	000 ZC 131	0.5406
89700 VEZINNES	000 ZI 30	0.1817

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

3 rue Monge – BP 79
39011 AUXERRE Cedex
Tel. 03 36 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

77

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-10-21-00013

Réponse à un rescrit - GENEST Johana -
N°2024-235



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme GENEST Johana

Dijon, le 21/10/2024

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 16/10/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de 15,8537 hectares :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
JOUY	C 312	0,0364
JOUY	X 57	1,6210
MONTACHER-VILLEGARDIN	H 688	0,0214
MONTACHER-VILLEGARDIN	H 689	0,1336
MONTACHER-VILLEGARDIN	ZD 18	4,2510
MONTACHER-VILLEGARDIN	I 367	0,3131
MONTACHER-VILLEGARDIN	I 372	0,2844
MONTACHER-VILLEGARDIN	U 22	2,0780
MONTACHER-VILLEGARDIN	ZE 25	0,6520
MONTACHER-VILLEGARDIN	ZI 29	1,5910
MONTACHER-VILLEGARDIN	ZI 80 J	1,1670
MONTACHER-VILLEGARDIN	ZI 80 K	1,0630
MONTACHER-VILLEGARDIN	A 103	0,2650
MONTACHER-VILLEGARDIN	A 104	0,2655
MONTACHER-VILLEGARDIN	ZI 22	0,9310
MONTACHER-VILLEGARDIN	ZL 13	0,5650
MONTACHER-VILLEGARDIN	L 433	0,6153

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 16/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/235**

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

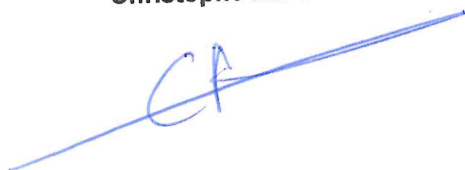
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Mme GENEST Johana
18 lieu-dit Ruzé
89150 JOUY



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2024-10-21-00012

Réponse à un rescrit - VALTAT Sophie -
N°2024-232



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE
Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Mme Sophie VALTAT

Dijon, le 21/10/2024

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 17/10/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation dans l'EARL DU VILLAGE, sans apport de foncier, sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **357,0864 hectares** :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BUSSY LE REPOS	V 59	1,4140
BUSSY LE REPOS	V 61	8,3320
BUSSY LE REPOS	V 558	0,3321
CUDOT	AB 165	0,0646
CUDOT	AB 166	0,0478
CUDOT	AB 167	0,0651
CUDOT	ZA 12 A	6,8670
CUDOT	ZA 19	2,6800
CUDOT	ZA 20 B	8,2270
CUDOT	ZA 28	1,3700
CUDOT	ZA 40	0,1570
CUDOT	ZA 20 A	2,6000
CUDOT	ZB 1	3,2120
CUDOT	ZB 4	0,5080
CUDOT	ZB 5	2,4350
CUDOT	ZB 6	2,0590
CUDOT	ZB 7	0,3150
CUDOT	ZC 6	3,9020
CUDOT	ZC 7	2,1150
CUDOT	ZC 8	1,0040
CUDOT	ZC 31	5,9930

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/12

CUDOT	ZC 32	3,5750
CUDOT	ZC 35	1,4510
CUDOT	ZC 36	8,5570
CUDOT	ZC 68	4,8665
CUDOT	ZC 72	0,0555
CUDOT	ZC 79	0,0329
CUDOT	ZC 80	0,0640
CUDOT	ZC 81	0,0538
CUDOT	ZC 82	0,0555
CUDOT	ZC 87	1,3070
CUDOT	ZC 88	0,0405
CUDOT	ZC 89	1,2183
CUDOT	ZC 90	0,1127
CUDOT	ZC 91	2,0372
CUDOT	ZC 102	0,0332
CUDOT	ZC 103	0,0184
CUDOT	ZC 104	0,0175
CUDOT	ZC 114	0,3770
CUDOT	ZC 115	0,4320
CUDOT	ZC 116	0,1160
CUDOT	ZC 117	0,0060
CUDOT	ZC 118	0,4900
CUDOT	ZC 119	0,1100
CUDOT	ZD 11	2,2490
CUDOT	ZD 26	3,6290
CUDOT	ZD 27	0,9100
CUDOT	ZD 36	0,0490
CUDOT	ZD 37 A	0,7630
CUDOT	ZD 38	0,3840
CUDOT	ZD 62	4,4050
CUDOT	ZD 63	4,0010
CUDOT	ZD 69 J	4,9665
CUDOT	ZD 69 K	4,9665
CUDOT	ZD 73	1,0060
CUDOT	ZD 116	1,4053
CUDOT	ZD 117	1,0297
CUDOT	ZD 120	0,1356
CUDOT	ZD 126 J	2,2722
CUDOT	ZD 126 K	2,2723

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CUDOT	ZD 144	3,7927
CUDOT	ZD 156 AJ	2,8147
CUDOT	ZD 156 AK	1,4073
CUDOT	ZD 177	0,0105
CUDOT	ZD 178	0,0389
CUDOT	ZD 180 A	0,3348
CUDOT	ZE 35	5,1490
CUDOT	ZE 42	3,0070
CUDOT	ZE 43	4,8340
CUDOT	ZE 134	0,6030
CUDOT	ZE 136	1,4470
CUDOT	ZE 138	1,7960
CUDOT	ZE 153	0,0153
CUDOT	ZE 155	0,0045
CUDOT	ZE 157 A	0,3540
CUDOT	ZE 157 BJ	3,3784
CUDOT	ZE 157 BK	3,3784
CUDOT	ZE 157 C	4,3292
CUDOT	ZE 164	0,5693
CUDOT	ZE 166	0,0220
CUDOT	ZI 49	2,3510
CUDOT	ZI 56	2,2380
CUDOT	ZI 60	1,5270
CUDOT	ZK 17	1,3360
CUDOT	ZK 29	2,0270
CUDOT	ZN 10	4,5740
CUDOT	ZN 11	2,7330
CUDOT	ZN 35	0,1058
CUDOT	ZN 52	1,8370
CUDOT	ZN 53	1,1660
CUDOT	ZN 109 A	0,3493
CUDOT	ZN 110 A	1,6800
CUDOT	ZN 110 B	1,2694
CUDOT	ZN 110 BK	1,2695
CUDOT	ZN 110 C	2,6120
CUDOT	ZP 26	0,9460
CUDOT	ZR 10	0,3350
CUDOT	ZR 11	0,6080
CUDOT	ZR 13	2,7530

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CUDOT	ZR 19	1,5880
CUDOT	ZR 47	0,6511
CUDOT	ZR 48	0,1610
CUDOT	ZR 55	1,6680
CUDOT	ZR 58	0,2465
CUDOT	ZS 23	1,8600
MELLEROY	C 192 J	4,9261
MELLEROY	C 192 K	4,9261
MELLEROY	ZH 33	0,6840
MELLEROY	ZH 34 A	1,0000
PRECY SUR VRIN	ZA 2	3,0390
PRECY SUR VRIN	ZA 5	2,4770
PRECY SUR VRIN	ZA 10	2,3500
PRECY SUR VRIN	ZA 18 A	0,5960
PRECY SUR VRIN	ZA 19 J	2,2040
PRECY SUR VRIN	ZA 19 K	2,2040
PRECY SUR VRIN	ZA 23	4,9610
PRECY SUR VRIN	ZA 32	0,1050
PRECY SUR VRIN	ZA 33	1,1610
PRECY SUR VRIN	ZA 42	1,0060
PRECY SUR VRIN	ZA 72	0,4500
PRECY SUR VRIN	ZA 170	0,1150
PRECY SUR VRIN	ZA 173	0,2630
PRECY SUR VRIN	ZA 174	0,2090
PRECY SUR VRIN	ZA 190	0,3157
PRECY SUR VRIN	ZA 191	7,0323
PRECY SUR VRIN	ZB 1	2,7310
PRECY SUR VRIN	ZB 15	0,2090
PRECY SUR VRIN	ZB 16 J	3,2010
PRECY SUR VRIN	ZB 16 K	3,2010
PRECY SUR VRIN	ZB 27 A	2,0700
PRECY SUR VRIN	ZB 87	0,3146
PRECY SUR VRIN	ZC 66	2,6310
PRECY SUR VRIN	ZC 68	1,4820
PRECY SUR VRIN	ZH 69	0,1200
PRECY SUR VRIN	ZR 4	1,2380
PRECY SUR VRIN	ZR 18	1,6600
PRECY SUR VRIN	ZR 47	2,1950
PRECY SUR VRIN	ZR 48	0,9910

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

PRECY SUR VRIN	ZR 68	0,2240
PRECY SUR VRIN	ZV 78	0,7620
ST JULIEN DU SAULT	AB 20	0,2950
ST JULIEN DU SAULT	AB 21	0,2750
ST JULIEN DU SAULT	AB 22	0,1420
ST JULIEN DU SAULT	AB 23	0,3450
ST JULIEN DU SAULT	AO 232	0,1120
ST JULIEN DU SAULT	AO 241	0,0510
ST JULIEN DU SAULT	AO 242	0,1350
ST JULIEN DU SAULT	AO 243	0,0380
ST JULIEN DU SAULT	AO 246	0,0670
ST JULIEN DU SAULT	AO 250	0,0660
ST JULIEN DU SAULT	AO 251	0,1510
ST JULIEN DU SAULT	AO 254	0,0600
ST JULIEN DU SAULT	AO 257	0,0930
ST JULIEN DU SAULT	AO 258	0,0580
ST JULIEN DU SAULT	AO 260	0,1140
ST JULIEN DU SAULT	AO 261	0,1050
ST JULIEN DU SAULT	AO 262	0,0970
ST JULIEN DU SAULT	AO 263	0,0800
ST JULIEN DU SAULT	AO 264	0,0780
ST JULIEN DU SAULT	AO 265	0,0660
ST JULIEN DU SAULT	AO 268	0,0400
ST JULIEN DU SAULT	AO 270	0,0410
ST JULIEN DU SAULT	AO 271	0,0500
ST JULIEN DU SAULT	AO 276	0,0260
ST JULIEN DU SAULT	AO 277	0,1470
ST JULIEN DU SAULT	AO 279	0,0870
ST JULIEN DU SAULT	AO 280	0,0440
ST JULIEN DU SAULT	AO 282	0,0530
ST JULIEN DU SAULT	AO 283	0,0340
ST JULIEN DU SAULT	AO 284	0,0360
ST JULIEN DU SAULT	AO 285	0,0340
ST JULIEN DU SAULT	AO 286	0,0480
ST JULIEN DU SAULT	AO 287	0,0450
ST JULIEN DU SAULT	AO 289	0,0330
ST JULIEN DU SAULT	AO 290	0,0550
ST JULIEN DU SAULT	AO 291	0,0430
ST JULIEN DU SAULT	AO 294	0,1070

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ST JULIEN DU SAULT	AO 298	0,1240
ST JULIEN DU SAULT	AO 299	0,1120
ST JULIEN DU SAULT	AO 301	0,0420
ST JULIEN DU SAULT	AO 302	0,2110
ST JULIEN DU SAULT	AO 304	0,1590
ST JULIEN DU SAULT	AO 305	0,0470
ST JULIEN DU SAULT	AO 306	0,0450
ST JULIEN DU SAULT	AO 307	0,0370
ST JULIEN DU SAULT	AO 312	0,2570
ST JULIEN DU SAULT	AO 316	0,0700
ST JULIEN DU SAULT	AO 317	0,0390
ST JULIEN DU SAULT	AO 318	0,0800
ST JULIEN DU SAULT	AO 319	0,0240
ST JULIEN DU SAULT	AO 320	0,1980
ST JULIEN DU SAULT	AO 321	0,0450
ST JULIEN DU SAULT	AO 322	0,2310
ST JULIEN DU SAULT	AO 323	0,0440
ST JULIEN DU SAULT	AO 326	0,0400
ST JULIEN DU SAULT	AO 328	0,0530
ST JULIEN DU SAULT	AO 329	0,1290
ST JULIEN DU SAULT	AO 330	0,2120
ST JULIEN DU SAULT	AO 331	0,0830
ST JULIEN DU SAULT	AO 336	0,0600
ST JULIEN DU SAULT	AO 337	0,0600
ST JULIEN DU SAULT	AO 339	0,0590
ST JULIEN DU SAULT	AO 342	0,0290
ST JULIEN DU SAULT	AO 343	0,0290
ST JULIEN DU SAULT	AO 344	0,0300
ST JULIEN DU SAULT	AO 345	0,0330
ST JULIEN DU SAULT	AO 987	0,0410
ST JULIEN DU SAULT	AO 1006	0,0237
ST JULIEN DU SAULT	AO 236	0,1170
ST JULIEN DU SAULT	C 497	0,1245
ST JULIEN DU SAULT	C 498	0,1320
ST JULIEN DU SAULT	C 501	0,4205
ST JULIEN DU SAULT	C 502	0,0905
ST JULIEN DU SAULT	C 503	0,1215
ST JULIEN DU SAULT	C 506	0,2740
ST JULIEN DU SAULT	C 515	0,3180

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ST JULIEN DU SAULT	C 517	0,1110
ST JULIEN DU SAULT	C 519	0,4830
ST JULIEN DU SAULT	C 520	1,2980
ST JULIEN DU SAULT	C 582	0,5495
ST JULIEN DU SAULT	C 583	0,3995
ST JULIEN DU SAULT	C 584	0,3955
ST JULIEN DU SAULT	C 586	0,3875
ST JULIEN DU SAULT	C 1007	1,0513
ST JULIEN DU SAULT	C 1022	0,0508
ST JULIEN DU SAULT	C 1023	0,7952
ST JULIEN DU SAULT	C 1034	0,0905
ST JULIEN DU SAULT	C 1035	0,0291
ST JULIEN DU SAULT	E 57	0,0840
ST JULIEN DU SAULT	E 59	0,0500
ST JULIEN DU SAULT	E 67	0,2120
ST JULIEN DU SAULT	E 68	0,0780
ST JULIEN DU SAULT	E 69	0,1510
ST JULIEN DU SAULT	E 70	0,0720
ST JULIEN DU SAULT	E 78	1,1890
ST JULIEN DU SAULT	E 79	0,3890
ST JULIEN DU SAULT	E 80	0,0480
ST JULIEN DU SAULT	E 81	0,0670
ST JULIEN DU SAULT	E 82	0,1330
ST JULIEN DU SAULT	E 83	0,0520
ST JULIEN DU SAULT	E 84	0,0440
ST JULIEN DU SAULT	E 85	0,0500
ST JULIEN DU SAULT	E 86	0,2890
ST JULIEN DU SAULT	E 87	0,3780
ST JULIEN DU SAULT	E 88	0,0340
ST JULIEN DU SAULT	E 89	0,0665
ST JULIEN DU SAULT	E 90	0,0665
ST JULIEN DU SAULT	E 91	0,1230
ST JULIEN DU SAULT	E 92	0,0350
ST JULIEN DU SAULT	E 93	0,0350
ST JULIEN DU SAULT	E 94	0,0480
ST JULIEN DU SAULT	E 95	0,0480
ST JULIEN DU SAULT	E 96	0,0480
ST JULIEN DU SAULT	E 97	0,1050
ST JULIEN DU SAULT	E 98	0,0660

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ST JULIEN DU SAULT	E 99	0,0650
ST JULIEN DU SAULT	E 100	0,1560
ST JULIEN DU SAULT	E 101	0,1130
ST JULIEN DU SAULT	E 102	0,0880
ST JULIEN DU SAULT	E 104	0,1290
ST JULIEN DU SAULT	E 105	0,0350
ST JULIEN DU SAULT	E 106	0,4710
ST JULIEN DU SAULT	E 107	0,0470
ST JULIEN DU SAULT	E 108	0,0530
ST JULIEN DU SAULT	E 109	0,0650
ST JULIEN DU SAULT	E 110	0,0650
ST JULIEN DU SAULT	E 113	0,1290
ST JULIEN DU SAULT	E 114	0,1200
ST JULIEN DU SAULT	E 117	0,0820
ST JULIEN DU SAULT	E 121	0,0730
ST JULIEN DU SAULT	E 123	0,0580
ST JULIEN DU SAULT	E 144	0,0780
ST JULIEN DU SAULT	E 158	0,1350
ST JULIEN DU SAULT	E 163	0,1710
ST JULIEN DU SAULT	E 167	0,2090
ST JULIEN DU SAULT	E 174	0,1360
ST JULIEN DU SAULT	E 175	0,1340
ST JULIEN DU SAULT	E 177	1,6950
ST JULIEN DU SAULT	E 378	1,1450
ST JULIEN DU SAULT	E 379	0,1160
ST JULIEN DU SAULT	E 380	0,1270
ST JULIEN DU SAULT	E 381	0,1310
ST JULIEN DU SAULT	E 383	0,0390
ST JULIEN DU SAULT	E 384	0,0400
ST JULIEN DU SAULT	E 385	0,0460
ST JULIEN DU SAULT	E 387	0,1570
ST JULIEN DU SAULT	E 388	0,0300
ST JULIEN DU SAULT	E 389	0,0310
ST JULIEN DU SAULT	E 390	0,3510
ST JULIEN DU SAULT	E 391	0,0860
ST JULIEN DU SAULT	E 392	0,0960
ST JULIEN DU SAULT	E 393	0,1210
ST JULIEN DU SAULT	E 394	0,2720
ST JULIEN DU SAULT	E 397	0,2050

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ST JULIEN DU SAULT	E 398	0,6170
ST JULIEN DU SAULT	E 400	0,3620
ST JULIEN DU SAULT	E 401	0,8040
ST JULIEN DU SAULT	E 414	0,0730
ST JULIEN DU SAULT	E 426	0,3950
ST JULIEN DU SAULT	E 433	0,8480
ST JULIEN DU SAULT	E 434	0,5210
ST JULIEN DU SAULT	E 435	0,4220
ST JULIEN DU SAULT	E 436	0,4000
ST JULIEN DU SAULT	E 472	0,1334
ST JULIEN DU SAULT	E 483 A	0,5000
ST JULIEN DU SAULT	F 605	0,0230
ST JULIEN DU SAULT	F 613	0,0350
ST JULIEN DU SAULT	F 614	0,1940
ST JULIEN DU SAULT	F 619	0,0970
ST JULIEN DU SAULT	F 624	0,0550
ST JULIEN DU SAULT	F 627	0,2140
ST JULIEN DU SAULT	F 630	0,0350
ST JULIEN DU SAULT	F 631	0,2290
ST JULIEN DU SAULT	F 636	0,1290
ST JULIEN DU SAULT	F 641	0,0840
ST JULIEN DU SAULT	F 643	0,0600
ST JULIEN DU SAULT	F 644	0,1170
ST JULIEN DU SAULT	F 645	0,1330
ST JULIEN DU SAULT	F 649	0,2370
ST JULIEN DU SAULT	F 675	0,0240
ST JULIEN DU SAULT	F 775	0,9230
ST JULIEN DU SAULT	F 780	0,4830
ST JULIEN DU SAULT	F 886	0,1230
ST JULIEN DU SAULT	F 895	0,0340
ST JULIEN DU SAULT	F 900	0,0565
ST JULIEN DU SAULT	F 925	0,1670
ST JULIEN DU SAULT	F 930	0,0225
ST JULIEN DU SAULT	F 931	0,2100
ST JULIEN DU SAULT	F 932	0,4030
ST JULIEN DU SAULT	F 960	0,0680
ST JULIEN DU SAULT	F 974	0,2580
ST JULIEN DU SAULT	F 993	0,3990
ST JULIEN DU SAULT	F 1005	0,0420

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

ST JULIEN DU SAULT	F 1020	0,6600
ST JULIEN DU SAULT	F 1021	0,0640
ST JULIEN DU SAULT	F 1022	0,1750
ST JULIEN DU SAULT	F 1023	0,0560
ST JULIEN DU SAULT	F 1024	0,0790
ST JULIEN DU SAULT	F 1025	0,5620
ST JULIEN DU SAULT	F 1026	0,0470
ST JULIEN DU SAULT	F 1031	0,6870
ST JULIEN DU SAULT	F 1034	0,3030
ST JULIEN DU SAULT	F 1036	0,0610
ST JULIEN DU SAULT	F 1041	0,0800
ST JULIEN DU SAULT	F 1043	0,1150
ST JULIEN DU SAULT	F 1044	0,3730
ST JULIEN DU SAULT	ZD 98	0,4150
ST LOUP D'ORDON	ZM 31	0,4650
ST LOUP D'ORDON	ZM 32	0,2880
ST LOUP D'ORDON	ZM 33	1,0870
ST LOUP D'ORDON	ZM 36	0,6000
VERLIN	AB 103	0,5820
VERLIN	AE 37	0,1850
VERLIN	AE 205	0,2600
VERLIN	AE 206	0,0640
VERLIN	AH 58	0,3590
VERLIN	AH 62	0,1390
VERLIN	AH 214	0,5880
VERLIN	AH 238	0,3190
VERLIN	D 307	0,2998
VERLIN	D 329	0,5740
VERLIN	ZC 101	0,1420
VERLIN	ZC 102	0,6550
VERLIN	ZE 44 A	0,9000
VERLIN	ZI 5	0,1630
VERLIN	ZI 6	0,0980
VERLIN	ZI 20	1,5170
VERLIN	ZI 26	0,3380
VERLIN	ZI 28 A	5,0670
VERLIN	ZI 29	0,2940
VERLIN	ZI 31	0,4380
VERLIN	ZI 36	0,1730

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

VERLIN	ZI 47 J	1,5614
VERLIN	ZI 47 K	3,1226
VERLIN	ZI 48 J	1,0180
VERLIN	ZI 48 K	2,0360
VERLIN	ZI 50 J	2,2874
VERLIN	ZI 50 K	1,1436
VERLIN	ZI 51	0,2290
VERLIN	ZI 52 J	0,2580
VERLIN	ZI 52 K	0,1290
VERLIN	ZI 56	0,6220
VERLIN	ZI 57	0,7680
VERLIN	ZI 59 A	0,3280
VERLIN	ZI 71	0,2060
VERLIN	ZI 74	1,1890
VERLIN	ZI 76	10,2740
VERLIN	ZI 77	3,8800
VERLIN	ZI 83	0,1030
VERLIN	ZI 85	0,4590
VERLIN	ZI 88	0,2580
VERLIN	ZI 92	0,6300
VERLIN	ZI 93	0,0510
VERLIN	ZI 94	1,9590
VERLIN	ZI 96	0,5490
VERLIN	ZI 97	4,8410
VERLIN	ZI 141 J	2,1177
VERLIN	ZI 141 K	2,1178
VERLIN	ZI 149	0,6369
VERLIN	ZI 151	0,5321
VERLIN	ZK 2	4,6060
VERLIN	ZK 8	1,4430
VERLIN	ZK 30	2,6290

Ce dossier a été accusé réception au 17/10/2024 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2024/232**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Mme VALTAT Sophie
8 chevreuse
89116 CUDOT

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-10-00005

accusé reception complet autorisation exploiter
BOILLEY Emmanuel



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

Monsieur BOILLEY Emmanuel
7, rue de la Résistance
39600 VADANS

Lons-le-Saunier, le **10 JUL. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 06 a 40 ca situés sur la commune de VADANS et exploités par Monsieur HENDRICKX Mickaël et Madame PETERS Madelon.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

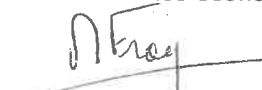
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole



Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : Monsieur BOILLEY Emmanuel
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VADANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZH 0014	0 ha 06 a 40 ca	Monsieur et Madame BOILLEY Emmanuel et Elise

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-19-00011

accusé reception complet autorisation exploiter
EARL DE LA FERME NOUVELLE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL DE LA FERME NOUVELLE
Messieurs METRAL-BOFFOD Cyril et Ludovic
Lieux-dit Le Vernois
avenue de Franche Comté
39270 ORGELET

Lons-le-Saunier, le **19 JUL. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 28 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 72 a 82 ca situés sur les communes de ORGELET, PRESILLY, DOMPIERRE-SUR-MONT et exploités par l'EARL DE LA FERME NOUVELLE ;

Votre dossier a été enregistré complet au 28 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expressément au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL DE LA FERME NOUVELLE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ORGELET		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 0426 en partie	1 ha 44 a 82 ca	MAIRIE D'ORGELET
Commune de PRESILLY		
ZB 0133	0 ha 00 a 27 ca	GFA LA THOREIGNE
ZB 0134	2 ha 76 a 83 ca	GFA LA THOREIGNE
Commune de DOMPIERRE-SUR-MONT		
ZE 0233	0 ha 01 a 35 ca	GFA LA THOREIGNE
ZE 0234	0 ha 49 a 55 ca	GFA LA THOREIGNE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-26-00018

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL SAINTE CROIX



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL SAINTE CROIX
Monsieur POIFFAUT Anthony
4, route de Saint Loup
39120 PESEUX

Lons-le-Saunier, le **26 JUIN 2024**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 19 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 97 a 84 ca situés sur la commune de ANNOIRE et exploités par Monsieur Jean Jacques TISSIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 19 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires du Jura
par délégation
le chef du service économie agricole,


Mehdi SAUSSI EL ALAOU

Direction départementale des territoires du Jura

Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX

Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier

Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL SAINTE CROIX
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ANNOIRE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
YI 0029	1 ha 08 a 24 ca	Monsieur HENRI Philippe
YI 0030	2 ha 89 a 60 ca	Monsieur HENRI Philippe

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-03-00011

accusé réception complet autorisation exploiter
EARL SIMONET PERE ET FILS



**PRÉFET
DU JURA**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

EARL SIMONET Père et Fils
Monsieur Emmanuel SIMONET
4 route de Maisod
39260 CHARCHILLA

Lons-le-Saunier, le **03 JUL. 2024**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 18 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 13 ha 41 a 68 ca situés sur la commune de MOIRANS EN MONTAGNE et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole


Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : EARL SIMONET Père et Fils
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MOIRANS EN MONTAGNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AT 0035	2 ha 03 a 00 ca	Monsieur SIMONET Christian
AT 0037	2 ha 66 a 10 ca	Monsieur SIMONET Christian
AV 0128	1 ha 83 a 70 ca	Monsieur SIMONET Christian
AT 0024	0 ha 69 a 80 ca	Monsieur SIMONET Christian
AT 0113	0 ha 85 a 10 ca	Monsieur SIMONET Christian
AV 0191	0ha 88 a 00 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0019	0 ha 53 a 70 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0021	2 ha 66 a 10 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0183	0 ha 34 a74 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0187	0 ha 23 a 28 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0171	0 ha 21 a 32 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0168	0 ha 09 a 57 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0174	0 ha 17 a 49 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0177	0 ha 06 a 92 ca	Monsieur LANCON Guy
AV 0180	0 ha 12 a 86 ca	Monsieur LANCON Guy

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-07-10-00006

accusé reception complet autorisation exploiter
GAEC DE FONTAINE NOIRE



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC DE FONTAINE NOIRE
Messieurs GUILLOT Rémy et Aubin

96 La Fin
39240 CORNOD

Lons-le-Saunier, le **10 JUL. 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15 juin 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 21 ha 61 a 77 ca situés sur les communes de THOIRETTE-COISIA, SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE (01), CORNOD, VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC DE FONTAINE NOIRE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune THOIRETTE-COISIA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 0165	4 ha 11 a 62 ca	Monsieur COCHET Jean Paul
ZB 0170	0 ha 51 a 95 ca	Monsieur COCHET Jean Paul
ZA 0004	6 ha 67a 30 ca	Madame COCHET Marie-Françoise
Commune de SONTTHONNAX-LA-MONTAGNE (01)		
ZB 0017	4 ha 81 a 14 ca	Monsieur et Madame DAZINARD Annie et Patrick
ZB 0019	1 ha 73 a 23 ca	Monsieur et Madame DAZINARD Annie et Patrick
ZB 0004	1 ha 83 a 83 ca	Monsieur et Madame DAZINARD Annie et Patrick
ZB 0029	0 ha 17 a 10 ca	Monsieur et Madame DAZINARD Annie et Patrick
OA 0018	0 ha 35 a 12 ca	Monsieur et Madame DAZINARD Annie et Patrick
Commune de CORNOD		
OA 0103	0 ha 04 a 74 ca	Monsieur GUILLOT Aubin
OA 0104	0 ha 21 a 94 ca	Monsieur GUILLOT Aubin
Commune de VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE		
ZC 0033	1 ha 13 a 80 ca	Monsieur GUILLOT Aubin

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2024-06-26-00019

accusé réception complet autorisation exploiter
GAEC GIROD



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau Installation, Investissements et Foncier
Affaire suivie par : Marie BOISSOT
Tél : 03 84 86 81 04
Courriel : marie.boissot@jura.gouv.fr

GAEC GIROD
Messieurs GIROD Loïc et Julien
13 rue des Essards
39110 ABERGEMENT-LES-THEY

Lons-le-Saunier, le **26 JUIN 2024**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 06 mai 2024 une demande d'autorisation d'exploiter pour 57 ha 81 a 47 ca situés sur les communes de SALINS LES BAINS, MOUCHARD, LES ARSURES et exploités par le GAEC DES MOIDONS.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 juin 2024.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

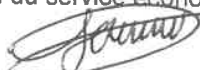
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 octobre 2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires du Jura
par délégation
le chef du service économie agricole,


Mehdi SAUSSI EL ALAOUI

Direction départementale des territoires du Jura
Adresse postale : 8 rue de la préfecture - CS 60648 - 39030 Lons-le-Saunier CEDEX
Adresse physique : 4, rue du Curé Marion - 39030 Lons-le-Saunier
Horaires d'ouverture 9h00-11h30 ou sur rendez-vous Tél : 03 84 86 80 00 - courriel : ddt@jura.gouv.fr - <http://www.jura.gouv.fr>

DEMANDEUR : GAEC GIROD
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SALINS LES BAINS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZS 0061	2 ha 51 a 89 ca	Monsieur GIROD Pierre
ZS 0063	1 ha 76 a 18 ca	Monsieur GIROD Pierre
ZS 0064	0 ha 25 a 16 ca	Monsieur GIROD Pierre
ZT 0041	0 ha 19 a 58 ca	Monsieur GIROD Pierre
ZT 0043	21 ha 16 a 68 ca	Monsieur GIROD Pierre
ZS 0067 P	12 ha 70 a 33 ca	Madame DEVAUX Pascale et Monsieur PELLEGRINI Yves
ZS 0009	0 ha 61 a 16 ca	Madame DEVAUX Pascale et Monsieur PELLEGRINI Yves
ZT 0001	8 ha 07 a 07 ca	Madame DEVAUX Pascale et Monsieur PELLEGRINI Yves
ZT 0003	1 ha 08 a 95 ca	Madame DEVAUX Pascale et Monsieur PELLEGRINI Yves
ZT 0004	6 ha 42 a 41 ca	Madame DEVAUX Pascale et Monsieur PELLEGRINI Yves
Commune de MOUCHARD		
ZB 0016	2 ha 20 a 99 ca	Monsieur DUGOIS Jean Marie
Commune de LES ARSURES		
ZE 0030	0 ha 58 a 76 ca	Monsieur DUGOIS Jean Marie
ZH 0096	0 ha 22 a 31 ca	Monsieur DUGOIS Jean Marie

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2024-11-06-00001

2024 11 RAA B-FC - Subdélégation
fonctionnement courant et ordonnancement
secondaire

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature.
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice de la direction interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-328 BAG du 4 novembre 2024 portant délégation de signature de monsieur le préfet à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 13 juin 2023 portant désignation de madame Sophie BERNERT en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'**arrêté préfectoral cité en référence** portant délégation de signature à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

- Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, adjointe interrégionale.
- M. Florian DELCROIX, chef du pôle MR.
- M. Géraud PATE, chef du pôle RH.
- M. Bastien ACHARD, secrétaire général interrégional.
- M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle MR.
- M. Emeric REVEILLON, rédacteur au pôle MR, jusqu'à 1000 euros HT.
- M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle MR.
- M. Lucas SELANIKO, rédacteur au pôle MR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 9 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à madame Sophie BERNERT, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Josselin LEMERLE, chef du POC.
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE.
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

M. Michel MERCIER, directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Abdelhafid EL FASSI, chef du POC.
- M. Thibaud MALIN, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

Mme. Estelle ROCKLIN, directrice régionale des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Christian SOLLIEZ, chef du POC,
- Mme Coralie BERGER-ROJO, cheffe du PAE,
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 06/11/24

La directrice interrégionale



Sophie BERNERT

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2024-11-07-00001

Arrêté n°24-332 BAG portant attribution de la
bourse des Talents pour la campagne 2024-2025
en Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté N° **24-332 BAG** portant attribution de la bourse des Talents
pour la campagne 2024-2025 en Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU l'arrêté du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques du 5 août 2021 relatif à la bourse des Talents ;

VU la circulaire du Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques NOR : TFPF2411990C relative à la mise en œuvre de la bourse des Talents pour la campagne 2024-2025 en date du 27 mai 2024 ;

VU le contingent de 27 bourses des Talents hors « Prépa Talents » en Bourgogne- Franche-Comté au titre de l'année universitaire 2024-2025;

VU les propositions de la commission de sélection réunie le 15 octobre 2024 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales.

ARRÊTE

Article 1er :

Une bourse des Talents de 2 000 € est attribuée aux bénéficiaires inscrits sur la liste principale jointe en annexe 1.

En cas de désistement, les bénéficiaires seront retenus sur la base du classement de la liste complémentaire jointe en annexe 2.

Article 2 :

La bourse des Talents est imputée sur le programme 148 « fonction publique » 014801010402, action 0148-01-07 « bourses des Talents ».

Elle sera versée sous réserve de la disponibilité des crédits, sur les comptes désignés par les bénéficiaires dans les conditions suivantes :

En 2 fois aux candidats :

- 1 000 € sur la gestion 2024 ;
- 1 000 € sur la gestion 2025, sur production d'une attestation d'assiduité signée par le centre de préparation au concours et d'une attestation de présence à toutes les épreuves obligatoires d'admissibilité au concours préparé ou d'une attestation d'inscription si les épreuves ont lieu après la date limite d'envoi.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **07 NOV. 2024**

Pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
L'adjointe à la secrétaire générale
pour les affaires régionales


Milada PANTIC

ANNEXE 1

Bourse des Talents 2024/2025 - Hors « Prépa Talents »

Liste principale (classée par ordre de mérite)

Des bourses Talents, d'un montant de 2 000 € chacune, sont attribuées au titre de l'année 2024- 2025 aux bénéficiaires suivants classés par ordre de mérite:

REF N°DOSSIER	NOM	PRENOM	RANG
19571500	BAILLON	MATHIEU	1
18572442	CIVEIT	JEAN-REMY	2
19721479	BARCHON	AURÉLIE	3
19877621	CHALUMEAUX	CLOÉ	4
19769132	ZUDDAS	LILA	5
19232613	SZOLTYSEK	PAWEL	6
19692274	LEFEVRE	SERVAN	7
19080280	JEANNOT	ÉOLIA	8
19392280	TARDY	CLAIRE	9
18397689	CHANUSSOT	ALICIA	10
19738317	MICHAUD	ALIZÉE	11
19279694	CONSTANTIN	ORLANE	12
19909823	LE FORESTIER EP ZOUAGHI	MAËVA	13
19989093	POUTOT	ANTONIN	14
18436764	LEVECQUE	ADÈLE	15
19775038	BOUDIER	CORALIE	16
20022140	GOMES	FLORA	17
19711989	MATTEINI	LÉA	18
19727256	KOLODZIEJCZAK	MARIE	19
19699049	WINKELMULLER	EMILIE	20
19633829	MILLOT	JULIETTE	21
19630806	SEHO	FARUK	22
19721298	JEANNOT	CHARLOTTE	23
19648061	ANDRE	JUSTINE	24
20010670	FRACCHIA	JONAH	25
19220571	OTHMAN – LIENHARDT	MARJANE	26
19648781	ADAK	ALEXIS	27

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 - mèl : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

ANNEXE 2

Bourse des Talents 2024/2025 - Hors « Prépa Talents »

Liste complémentaire (classée par ordre de mérite)

REF N°DOSSIER	NOM	PRENOM	RANG
19006570	MACIEL	ROMANE	1
19021555	FEYEUX	EVA	2
19587297	FAQIR	TARIK	3
20023019	LANDRY	BRENDA	4
19875940	RIES	LUCAS	5
19220720	CARRÉ GOMES	MAËVA	6
19907600	SAINTY	LÉA	7
19934068	BRAGANCA	EMMA	8
19029015	HERTLEIN	DAMIEN	9
19715849	DOGAN	ISABELLE	10
20032476	VERNET	ALICE	11
20053077	SILVESTRE	HUGO	12
20018881	THOMASSIN	ELENA	13
19619472	BALLAY	ALICIA	14
20019950	CHAUVIN	PIERRE	15
19622565	COEUDEVEZ	THIBAUT	16
19875124	PEREUR	JADE	17
19244668	GLARMET	CHARLOTTE	18
19501631	MICELI	SARA	19
19881165	OLMEDA	ALICIA	20
20038637	MONIER	EVA	21
19775091	MILLE	OPHÉLIE	22
19636184	RONOT	EVE	23
19726752	PLOQUIN	MANON	24
19639737	DIDIER	ELISA	25
19793791	LEQUEU	MARIE	26
19906537	ROLLAND	LOU	27
19637264	BATTU	LÉNA	28
19994960	MAUPAS	JULIETTE	29
19618305	TRIPONNEY	LAURA	30
19694657	PAVIET	THÉO	31
19983469	KERNIN	EMMA	32

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

19632748	DONMEZ	MÉLISSA	33
19671302	DUPONT	ILONA	34
19708983	GIRARD	CÔME	35
19166434	VEYLON	ANTOINE	36
19999048	GLONIN	FLORA	37
19634788	ROYER	BLANCA	38
19880035	ROSSI	CARMEN	39
19653992	GUERRIN	JULES	40
20020137	VANNIER	EMMA	41
19756127	DANGEL	LÉANA	42
19890258	VUEZ	FLORIANE	43
19816182	VIENNET	ÉLISE	44
19069185	BRON	RAPHAËLLE	45
18371870	PORTERAT	CHLOÉ	46
20031622	LEVEQUE	EMILIE	47
20019202	DEVOUCOUX	MARGAUX	48
19677896	GHELLAB	INES	49
19643666	BOIVIN	MARCO	50